Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi Habitat Mobilités

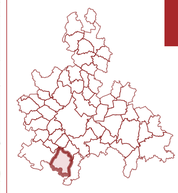
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Commune de BERNEUIL EN BRAY

5.1.1 REGLEMENT GRAPHIQUE ECHELLE COMMUNE

Version d'approbation



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire approuvant le PLUi-HM en date du 11 décembre 2025

Cittânova

ZONES ET SECTEURS

- 1AUBai1 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale des zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'Avelon, de la Vatine, du Tilloy...
- 1AUBai2 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale de la zone des Champs Dolents
- 1AUBai3 : Secteur de la zone 1AUBai
- 1AUBeu : Zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements publics et/ou d'intérêt collectif, préférentiellement en lien avec l'école UniLaSalle
- 1AUP : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
- 1AUPa : Zone à urbaniser à dominante résidentielle qui permet une hauteur plus élevée
- 1AUPai : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale
- 1AUPai1 : Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)
- 1AUPco : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités commerciales et artisanales
- 1AUPe : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
- 1AURe : Zone à urbaniser à dominante d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 2AU : Zone à urbaniser nécessitant une évolution du PLUi-HM pour l'ouverture à l'urbanisation
- A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Ac : STECAL agricole dédié aux coopératives agricoles
- Ad : Secteur dédié à l'activité de stockage de déchets inertes
- Ae : Secteur correspondant au centre d'enfouissement technique
- As : Secteur agricole intégré aux continuités écologiques
- Apv : Secteur agricole privilégié pour du photovoltaïsme
- N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des espaces naturels et des paysages
- Nhaps : STECAL naturel dédié à l'habitat des personnes en voie de sédentarisation
- Nj : STECAL naturel dédié aux jardins familiaux et partagés
- Nl : Secteur naturel dédié aux activités de loisirs
- Nlstecal : STECAL naturel dédié aux activités de loisirs permettant de la constructibilité
- Ns : Secteur naturel intégré aux continuités écologiques
- Nt : Secteur naturel dédié aux activités touristiques
- Ntstecal : STECAL naturel dédié aux activités touristiques permettant de la constructibilité
- UBc : Zone du centre-ville de Beauvais comprenant le secteur dense de l'hypercentre et le secteur lié au développement du secteur Saint-Quentin
- UBf1 : Zone de faubourgs de Beauvais correspondant à la frange bâtie qui borde les boulevards de ceinture du centre-ville
- UBf2 : Zone de faubourgs de Beauvais correspondant aux faubourgs Saint-André, Saint-Jacques et Saint-Jean, et aux quartiers anciens de Marissel, Voisinlieu, Saint-Just des Marais et Notre-Dame du Thil
- UBg : Zone de constructions denses et discontinues correspondant aux grandes opérations d'habitat collectif
- UBp1 : Zone d'habitat pavillonnaire
- UBp2 : Zone d'habitat pavillonnaire diffus dans les années 60, ou plus récemment sous forme d'opérations d'ensemble
- UBp3 : Zone d'habitat pavillonnaire sur des grandes parcelles
- UBp4 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé au niveau de la rue Jean Jacques Fénot et à une partie du quartier des fleurs, secteurs soumis aux risques d'inondation
- UBp5 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé autour de la rue de Villers Saint Lucien sur le quartier Notre Dame du Thil, secteurs soumis aux risques d'inondation
- UBp6 : Zone correspondant au secteur de la rue du pont Laverdure, en reconversion, et dont certains terrains sont soumis à des restrictions d'usage
- UBh : Zone du hameau de Plouy Saint Lucien
- UBai1 : Zone d'activités à dominante industrielles : zones industrielles n° et1 n°2, zone de l'Avelon, de la Vatine, du Tilloy
- UBai2 : Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone des Champs Dolents
- UBai3 : Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone du Haut Villé
- UBco : Zone économique d'activités légères à dominante commerciale
- UBlo : Zone économique à dominante logistique, sur une une partie des zones du Haut Villé et de la zone NovaParc
- UBnov : Zone espaces restant à construire de Novaparc
- UBe : Zone correspondant aux grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- UBe1 : Secteur d'équipement concernant le projet de reconversion du site de l'ancienne prison
- UBeu : Secteur d'équipement dédié au site d'UniLaSalle
- UBae : Zone de l'aéroport
- UBgdv : Zone dédiée à l'd'accueil et au grand passage des gens du voyage ainsi qu'à des terrains familiaux locatifs
- UPc : Zone de centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité
- UPca : Secteur au sein des centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité permettant une hauteur non réglementée
- UPf : Zone de faubourgs de certains centres-villes
- UPp : Zone d'habitat composée majoritairement de maisons individuelles
- UPh : Zone de hameaux
- UPe : Zone des grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- UPai : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale
- UPai1 : Zone correspondant aux installations et constructions liées au centre de stockage des déchets
- UPaia : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale dans lequel les activités agricoles sont également admises
- UPlo : Zone économique à dominante logistique
- UPco : Zone économique à dominante commerciale de grande surface
- UPnov : Zone restant à construire de Novaparc
- UPae : Zone de l'aéroport
- URc : Zone de centres-bourgs des communes rurales
- URp : Zone d'habitat composée majoritairement de maisons individuelles
- URh : Zone de hameaux
- URai : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale
- URe : Zone d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

- Alignements d'arbres à conserver (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Chemins à préserver (L.151-38 du code de l'urbanisme)
- Haies à créer (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Haies et/ou alignements végétalisés à protéger (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Murs à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger de type 1 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger de type 2 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger de type 3 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Cours d'eau
- Arbres remarquables (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Eléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Mares et aménagements hydrauliques à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Bâtis susceptibles de changer de destination (L.151-11 2° du code de l'urbanisme)
- Secteurs à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34 2° du code de l'urbanisme)
- Espaces boisés classés (L.113-1 du code de l'urbanisme)
- Eléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés (L.151-41 du code de l'urbanisme)
- Espaces verts protégés - type 1 (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Espaces verts protégés - type 2 (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Secteurs concernés par un risque inondation (R.151-31 2° et R.151-34 1° du code de l'urbanisme)
- Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Zones humides (article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Zones humides prioritaires (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

FOND DE CARTE

- Limite communale
- Limite de parcelle
- Bâtiment cadastré
- Nouveau bâtiment non cadastré

0 500 1 000 m